

# ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-UE/102.368/17/déf.

## RÉSOLUTION<sup>1</sup>

### sur l'économie bleue: perspectives et difficultés pour les États ACP

*L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,*

- réunie à Port-au-Prince (Haïti) du 18 au 20 décembre 2017,
- vu l'article 18, paragraphe 1, de son règlement,
- vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (accord de Cotonou)<sup>2</sup>, tel que modifié en 2005 et 2010<sup>3</sup>,
- vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 19 mars 2014 sur l'extraction de pétrole et de minerais dans les fonds marins dans le contexte du développement<sup>4</sup>,
- vu la résolution du Parlement européen du 2 juillet 2013 sur la croissance bleue: améliorer la croissance durable dans le secteur marin, le transport maritime et le tourisme<sup>5</sup>,
- vu les objectifs de la politique commune de la pêche tels que définis à l'article 2 du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 en matière de durabilité environnementale, de principe de précaution et de protection de l'écosystème marin<sup>6</sup>,
- vu la résolution du Parlement européen du 8 septembre 2015 intitulée «Exploiter le potentiel de création d'emplois et de croissance de la recherche et de l'innovation dans l'économie bleue»<sup>7</sup>,
- vu la résolution du Parlement européen du 12 avril 2016 sur les aspects relatifs à la pêche

---

<sup>1</sup> Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 20 décembre 2017 à Port-au-Prince (Haïti).

<sup>2</sup> JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

<sup>3</sup> JO L 287 du 4.11.2010, p. 3.

<sup>4</sup> JO C 345 du 2.10.2014, p. 32.

<sup>5</sup> JO C 75 du 26.2.2016, p. 24.

<sup>6</sup> JO L 354 du 28.12.2013, p. 22–61.

<sup>7</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2015)0291.

dans le cadre de l'accord international sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, Convention des Nations unies sur le droit de la mer<sup>1</sup>,

- vu le cinquième rapport d'évaluation du groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat,
- vu la résolution du Parlement européen du 4 juillet 2017 sur le rôle du tourisme lié à la pêche dans la diversification du secteur de la pêche<sup>2</sup>,
- vu le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2011 établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée<sup>3</sup>,
- vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime<sup>4</sup>,
- vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»)<sup>5</sup>,
- vu la déclaration conjointe du Conseil européen et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne du 30 juin 2017 sur le nouveau consensus européen pour le développement «Notre monde, notre dignité, notre avenir»<sup>6</sup>,
- vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 24 mars 2017 sur la gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans<sup>7</sup>,
- vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 2017 sur la croissance bleue<sup>8</sup>,
- vu la déclaration des ministres de l'Union européenne chargés de la politique maritime intégrée du Conseil de l'Union européenne sur l'économie bleue<sup>9</sup>,
- vu la communication de la Commission européenne du 3 mars 2010 intitulée «Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive»<sup>10</sup>,

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2016)0100.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2017)0280.

<sup>3</sup> JO L 321 du 5.12.2011, p. 1.

<sup>4</sup> JO L 257 du 28.8.2014, p. 135-145.

<sup>5</sup> JO L 164 du 25.6.2008, p. 19-40.

<sup>6</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA-PROV(2017)0241.

<sup>7</sup> <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/04/03-international-ocean-governance/>

<sup>8</sup> <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10662-2017-INIT/fr/pdf>

<sup>9</sup> <http://cor.europa.eu/fr/news/Pages/local-and-regional-leaders-call-for-eu-agenda-for-the-future-of-our-oceans0420-6558.aspx>

<sup>10</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:em0028&from=FR>

- vu la communication de la Commission européenne du 8 septembre 2010 sur la connaissance du milieu marin 2020<sup>1</sup>,
- vu la communication de la Commission européenne du 13 septembre 2012 intitulée «La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime»<sup>2</sup>,
- vu la communication de la Commission européenne du 13 mai 2014 intitulée «L'innovation dans l'économie bleue: réaliser le potentiel de création d'emplois et de croissance de nos mers et océans»<sup>3</sup>,
- vu le rapport du Comité européen des régions du 11 mai 2017 sur une nouvelle étape pour la politique européenne de la croissance bleue<sup>4</sup>,
- vu la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique, la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations unies du 25 septembre 2015 et le document final du sommet sur le développement durable intitulé «Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030», et en particulier l'objectif de développement durable 14<sup>5</sup>,
- vu la Conférence de haut niveau des Nations unies sur les océans pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14<sup>6</sup>, qui s'est tenue du 5 au 9 juin 2017,
- vu l'initiative en faveur de la croissance bleue de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)<sup>7</sup>,
- vu la 19<sup>e</sup> session du Comité intergouvernemental d'experts de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) tenue à Antananarivo (Madagascar) en mars 2015, pour répondre aux attentes de l'agenda 2063 de l'Union africaine<sup>8</sup>,
- vu le document final du 3<sup>e</sup> sommet des Nations unies sur les petits États insulaires en développement (SAMOA Pathway) du 4 septembre 2014<sup>9</sup>,
- vu les déclarations d'Abou Dhabi sur l'économie bleue de 2014 et 2016<sup>10</sup>,
- vu la charte de Lomé signée lors du sommet extraordinaire de l'Union africaine sur la sécurité maritime et le développement en Afrique en octobre 2016<sup>11</sup>,

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:ev0025&from=FR>

<sup>2</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52012DC0494&from=FR>

<sup>3</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014DC0254R%2801%29&from=FR>

<sup>4</sup> CDR 6622/2016; <http://cor.europa.eu/fr/activities/opinions/Pages/opinion-factsheet.aspx?OpinionNumber=CDR%206622/2016>

<sup>5</sup> [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=FR](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=FR)

<sup>6</sup> <http://fr.unesco.org/events/conference-nations-unies-ocean-odd-14>

<sup>7</sup> <http://www.fao.org/3/a-mk541f/mk541f02.pdf>

<sup>8</sup> <https://www.uneca.org/fr/ea-ice19>

<sup>9</sup> <http://www.sids2014.org/>

<sup>10</sup> <http://commissionoceanindien.org/activites/leconomie-bleue/sommet-mondial-dabu-dhabi-leconomie-bleue-mere-dopportunités-pour-lindianoceanie-20-21-jan-14/>

<sup>11</sup> <https://www.sommetdelome.org/>

- vu le document final de la réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement du 1<sup>er</sup> décembre 2016<sup>1</sup>,
  - vu le document final de la cinquième réunion des ministres ACP chargés de la pêche et de l'aquaculture des 20 et 21 septembre 2017,
  - vu les décisions et résolutions de la 105<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP des 3 et 4 mai 2017<sup>2</sup>,
  - vu les engagements pris lors de la conférence «Notre océan, un océan pour la vie» de 2017<sup>3</sup>,
  - vu la conférence ministérielle de Maurice du 1<sup>er</sup> septembre 2016 sur la construction d'une économie bleue, durable et intelligente face aux enjeux climatiques en Afrique<sup>4</sup>,
  - vu la déclaration conjointe sur Rio+20 du Conseil des ministres ACP-UE des 14 et 15 juin 2012<sup>5</sup>,
  - vu les rapports sur l'économie bleue et les programmes actifs d'appui pour un développement durable du groupe de la Banque mondiale, en particulier le rapport sur le commerce de services dans la pêche de 2014<sup>6</sup>,
  - vu le rapport de la commission du développement économique, des finances et du commerce (ACP-UE/102.368/déf.),
- A. considérant que l'économie bleue s'entend, au titre du présent rapport, comme l'ensemble des activités économiques océaniques, maritimes, lacustres, fluviales et des nappes phréatiques; que, d'après la définition de la Banque mondiale, le concept d'économie bleue vise à promouvoir la croissance économique, l'intégration sociale et la préservation et l'amélioration des moyens de subsistance, tout en veillant à la viabilité environnementale des océans et des zones côtières; qu'il tend à empêcher que le développement socio-économique fondé sur les secteurs et les activités liés aux océans ne conduise à une dégradation des écosystèmes et de l'environnement; qu'il se fonde sur des conclusions scientifiques qui établissent que les ressources des océans sont limitées et que leur état s'est considérablement dégradé du fait des activités humaines<sup>7</sup>;
- B. considérant qu'il faut éviter d'appliquer aux mers et aux océans, sous prétexte d'exploiter le potentiel de l'économie bleue, des formes d'exploitation non viable des ressources et des modèles de croissance qui se sont avérés non viables, et que l'exploitation des ressources marines et océaniques doit tenir rigoureusement compte du besoin d'assurer

<sup>1</sup> <http://effectivecooperation.org/wp-content/uploads/2017/05/OutcomeDocumentFRfinal.pdf>

<sup>2</sup> <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-2113-2017-INIT/fr/pdf>

<sup>3</sup> <https://ourocean2017.org/fr/les-engagements-de-our-ocean>

<sup>4</sup> <http://climatesmartoceans.org/>

<sup>5</sup> [http://www.acp.int/sites/acpsec.waw.be/files/RioDeclaration\\_FR.pdf](http://www.acp.int/sites/acpsec.waw.be/files/RioDeclaration_FR.pdf)

<sup>6</sup> <http://www.cape-cffa.org/blog-en-francais/revue-du-rapport-de-la-banque-mondiale-le-commerce-de-services-dans-la-pche>

<sup>7</sup> Groupe de la Banque mondiale (2017), *The Potential of the Blue Economy*  
<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/26843>

la bonne gestion et la préservation de ces mêmes ressources, tout en préservant l'équilibre des écosystèmes marins et en restaurant les écosystèmes marins dégradés;

- C. considérant que les océans et les mers, soit plus de 70 % de la surface de la Terre, génèrent une part importante de la croissance et du développement économique et sont au cœur de la mondialisation, 90 % des échanges commerciaux mondiaux s'effectuant via les mers/océans et 95 % des communications mondiales par des réseaux sous-marins;
- D. considérant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable intègrent, pour la première fois, un objectif spécifique lié à la conservation et à l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines (objectif 14);
- E. considérant que l'objectif 14 du Programme à l'horizon 2030 sert de catalyseur pour améliorer et/ou mettre en œuvre plus efficacement les traités et les instruments non contraignants existants, notamment l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons, l'accord de conformité de la FAO, le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, le plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) et l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port;
- F. considérant que de nombreux pays ACP disposent d'un avantage comparatif potentiel dans le domaine de l'économie bleue compte tenu de leur situation géographique, de leur capital océanique naturel et de leur richesse en ressources naturelles;
- G. considérant que les pays ACP doivent être les premiers bénéficiaires de leurs propres ressources génétiques, comme le souligne le protocole de Nagoya;
- H. considérant que l'économie bleue contribue fortement à la croissance économique des pays ACP, représentant 50 % du volume total des exportations pour certains pays;
- I. considérant que le secteur de l'économie bleue est l'un des principaux facteurs de la transformation structurelle des pays ACP et de leur développement durable;
- J. considérant l'importance stratégique de la pêche pour les pays ACP, en matière de développement économique, de participation au commerce international, de sécurité alimentaire, de nutrition et d'approvisionnement;
- K. considérant que les mers et les océans sont essentiels au bien-être social et économique des pays ACP, puisqu'ils sont source de nourriture, d'emplois, d'énergie et de ressources; que la surexploitation des ressources marines risque toutefois de provoquer une dégradation irréversible des écosystèmes marins et d'entraîner la perte des services et des avantages qui en découlent;
- L. considérant que l'Afrique perd chaque année des milliards de dollars du fait de la pêche INN;
- M. considérant que la pêche artisanale est essentielle pour la subsistance de l'ensemble de la collectivité et que l'intégration des marchés mondiaux des produits de la pêche peut présenter un risque accru d'exclusion pour les petits producteurs;

- N. considérant que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'attend à une croissance soutenue du tourisme maritime qui devrait représenter, en 2030, 26 % de l'économie bleue;
- O. considérant que l'aspiration à la transition énergétique offre de nouvelles perspectives pour le développement des énergies propres, notamment de l'énergie marine ou encore l'installation d'éoliennes offshore;
- P. considérant que l'exploitation du plein potentiel de l'économie bleue est freinée, entre autres, par un manque d'informations sur les mers/océans et leurs ressources, ainsi que par l'insécurité maritime et l'accès difficile à l'exploitation des ressources;
- Q. considérant que l'accélération de la croissance de l'économie bleue accroît les risques environnementaux pour les écosystèmes et menace la durabilité du modèle de croissance;
- R. considérant qu'environ un cinquième des prises annuelles mondiales proviennent de la surpêche illicite, ce qui compromet la régénération des stocks halieutiques et entraîne des pertes économiques considérables;
- S. considérant que la pollution marine est due, en grande partie, à des facteurs terrestres tels que l'accumulation des nutriments provenant des activités industrielles et agricoles, ou les déchets plastiques;
- T. considérant que la pollution marine due aux déversements d'hydrocarbures met en danger les activités économiques, la biodiversité ainsi que la santé humaine, et que de nombreux pays ACP ne disposent pas des moyens nécessaires pour faire face à une telle catastrophe marine;
- U. considérant que le réchauffement climatique et l'acidification des océans sont à l'origine de l'élévation du niveau des mers et du dérèglement des écosystèmes océaniques;
- V. considérant que l'augmentation du niveau de la mer a des conséquences néfastes sur les frontières maritimes établies des petits États insulaires et côtiers de faible altitude et d'éventuels effets négatifs sur la taille des zones maritimes qui relèvent de juridictions nationales;
- W. considérant que l'économie bleue permet de relancer la croissance économique dans de nombreux pays ACP, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID);
1. souligne que l'économie bleue doit être durable et tenir compte des préoccupations écologiques, de l'amélioration des moyens de subsistance, de la fragilité du milieu marin et du caractère épuisable ou limité des ressources disponibles; plaide en particulier pour l'application d'une approche intégrée de l'ensemble des secteurs de l'économie bleue reposant sur une approche des activités humaines axée sur l'écosystème, impliquant une compréhension des relations entre la société humaine et les écosystèmes qui la soutiennent;
  2. souligne que les mers et océans sont déjà soumis à une pression anthropique considérable et subissent les conséquences qui en découlent (pollution, changement environnemental et climatique, surexploitation des ressources, surpêche, etc.), qu'ils renferment toutefois

toujours d'importantes réserves d'écosystèmes inaccessibles et donc intactes; estime que l'économie bleue doit par conséquent protéger, restaurer et conserver les écosystèmes, la biodiversité, la résilience et la productivité des mers et océans, y compris les services associés à la biodiversité marine et au fonctionnement des écosystèmes; considère que le principe de précaution et l'approche écosystémique doivent constituer un élément central de l'économie bleue; invite les pays ACP et les États membres de l'UE à renforcer leur coopération en ce sens;

3. reconnaît qu'un certain nombre de défis auxquels font face les pays ACP sont transfrontaliers; insiste dès lors sur l'importance d'une action régionale et internationale et d'une meilleure coopération entre les pays et les secteurs public et privé en matière de:
  - préservation de l'environnement, notamment par le respect des accords internationaux sur le climat, l'intensification des efforts dans la gestion des déchets, la lutte contre la pollution des eaux et la gestion durable des stocks halieutiques;
  - lutte contre la criminalité, par l'amélioration de la surveillance et de la répression de la pêche illicite et de la piraterie; salue à cet égard l'action de la force navale européenne dans la Corne de l'Afrique; insiste sur l'importance de l'échange d'informations et d'une coopération policière renforcée pour lutter contre la criminalité dans le domaine maritime;
4. souligne que les mers et océans européens présentent une grande diversité et qu'il est donc essentiel de ne pas adopter d'approche unique; attire l'attention sur la nécessité de promouvoir une approche intégrée des différents secteurs de l'économie bleue, sur la base de principes communs tels que la durabilité, en reconnaissant et en respectant les spécificités et les besoins des différentes régions et les priorités des différents États membres ainsi qu'en les soutenant dans le développement de ces priorités;
5. insiste sur la nécessité, pour les pays ACP, de parler d'une seule voix sur la scène internationale afin d'améliorer la prise en considération de leurs spécificités;
6. observe avec inquiétude que, selon la FAO, 87 % des stocks de poissons marins du monde sont pleinement exploités, surexploités ou épuisés<sup>1</sup>; rappelle que la durabilité des stocks de poissons est un problème à l'échelle mondiale et que la communauté internationale a l'obligation d'aider les pays en développement à relever ce défi;
7. rappelle qu'il y a lieu d'interdire, dans les limites autorisées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), certaines formes de subventions qui participent à la surpêche et la surcapacité, comme le demandent, entre autres, les pays ACP;
8. est d'avis que tout accord commercial régional doit inclure un chapitre sur l'environnement qui intègre les dispositions sur les ressources marines vivantes;
9. demande à l'Union européenne et au groupe des pays ACP de poursuivre une stratégie de développement durable et de réforme au sein des organisations régionales de gestion des pêches et d'autres enceintes internationales concernées, notamment pour améliorer la

---

<sup>1</sup> Source: [www.fao.org/3/a-i5555e.pdf](http://www.fao.org/3/a-i5555e.pdf).

gestion des stocks, la conservation des espèces menacées, la protection des écosystèmes marins vulnérables, le respect des règles et la transparence du processus décisionnel;

10. souligne la nécessité d'élaborer un système multilatéral complet de réglementation et de contrôle pour la pêche INN, qui réunisse l'ensemble des principes élaborés au titre du droit international et des instruments non contraignants et qui soit équitable, transparent, uniforme, efficace et prévisible pour tous;
11. invite les pays ACP et l'Union européenne à mettre en œuvre des mécanismes de règlement des différends relatifs à leurs frontières maritimes, telles que reconnues par les Nations unies;
12. estime que les communautés côtières et insulaires des pays ACP et des États membres de l'UE doivent participer pleinement à toutes les phases du développement de l'économie bleue, lorsqu'elles sont concernées ou qu'elles risquent d'en subir les conséquences, et qu'il s'agit là d'une condition essentielle pour la réalisation du potentiel de cette économie en matière d'innovation, d'emploi, de prospérité et de développement durable; reconnaît la diversité et la particularité des communautés côtières et insulaires et demande l'adoption de mesures exceptionnelles visant à promouvoir efficacement le développement de l'économie bleue dans ces communautés et à créer des conditions favorables à la croissance;
13. invite à renforcer les capacités des pays ACP, en particulier des pays les moins avancés (PMA), dans la négociation des accords de pêche avec les pays les plus développés pour permettre aux différentes parties de profiter équitablement de la mise en œuvre des accords d'accès;
14. invite les navires de pêche de l'UE, dans le cadre des accords de pêche bilatéraux, à transborder les produits de pêche non contractuels, c'est-à-dire les prises accidentelles d'espèces non ciblées par l'accord de pêche de référence, au bénéfice du pays ACP concerné, dans le respect des règles internationales en vigueur; souligne l'importance de continuer à lutter contre la pêche INN à travers un engagement politique fort et des mesures concrètes;
15. demande plus de transparence et d'innovation dans le secteur de la pêche en fournissant aux parties prenantes des informations pertinentes, telles que des données sur les prises et des accords de licence;
16. appelle à renforcer les capacités des pays ACP en matière de cartographie et d'évaluation des ressources et à développer des statistiques fiables et objectives afin d'éclairer l'élaboration des politiques et des stratégies économiques;
17. appelle à la mobilisation du potentiel biologique inexploité du milieu marin, notamment en matière de recherche pharmaceutique et biotechnologique, et à ce que les pays ACP dans lesquels ces ressources se trouvent bénéficient en priorité des retombées positives de celles-ci;
18. souligne l'importance des investissements et d'un cadre réglementaire attractif; demande de prévoir un dispositif dédié au financement de projets en lien avec l'économie bleue;



19. relève l'importance que revêtent la gestion durable des ressources marines et une coopération renforcée entre toutes les parties prenantes (gouvernements, universités, groupes de réflexion, entreprises privées, etc.) pour assurer la sécurité et la sûreté maritimes;
20. invite l'UE à financer des projets en lien avec l'économie bleue et les pays ACP à coordonner les aides internationales autour de certaines priorités et des besoins spécifiques des communautés locales, tout en observant les bonnes pratiques, afin de maximiser les retombées positives pour les populations concernées et l'environnement;
21. souligne que de nombreux PEID et PMA doivent pouvoir compter sur une aide technique et financière pour créer et mettre en œuvre des stratégies nationales et régionales de développement durable, de préservation et de protection de leur industrie de la pêche;
22. rappelle que la gestion durable des écosystèmes marins est essentielle pour les stratégies d'atténuation du changement climatique; rappelle en particulier que la préservation, la restauration et la gestion durable de ces écosystèmes, y compris en s'appuyant sur le savoir-faire autochtone, peuvent contribuer à protéger les communautés qui en dépendent, à consolider leurs moyens de subsistance et à éviter des migrations forcées;
23. invite l'UE à aider les pays ACP, en particulier les PEID et les PMA, à accéder au Fonds d'adaptation;
24. insiste sur la nécessité d'appuyer la pêche artisanale dans les pays ACP, en particulier dans les PEID et les PMA, qui constitue dans certains cas l'unique activité et source de revenus d'une grande partie de la population côtière;
25. plaide pour que l'UE et ses États membres prennent pleinement part au projet d'aide financé par l'Association internationale de développement et au Fonds vert pour le climat et y renforcent leurs positions;
26. rappelle que le transport maritime reste de loin le mode de transport international de marchandises le plus couramment utilisé et que les infrastructures portuaires doivent être améliorées, en particulier en Afrique; rappelle également que le développement portuaire et les activités qui y sont liées ne doivent pas avoir d'effets environnementaux néfastes à terre ni entraîner la détérioration du milieu marin par la pollution; invite instamment les banques et les agences multilatérales de développement à élaborer en conséquence une politique environnementale forte pour atténuer les effets négatifs potentiels de leurs projets et programmes, notamment dans le secteur des infrastructures, et à intégrer des garanties environnementales et de durabilité tout au long du cycle du projet; souligne en particulier la nécessité de veiller à ce que tous les projets de développement portuaire respectent les bonnes pratiques internationales, y compris celles de l'Organisation maritime internationale et de la convention sur la pollution marine<sup>1</sup>;
27. estime que le développement harmonieux de l'économie bleue passe par la dignité des professions qui lui sont associées et par la création d'emplois de qualité assortis de droits, y compris en matière de santé et de sécurité, pour les travailleurs de la mer, ainsi que par la sensibilisation à ces droits, pour garantir que le secteur puisse encore attirer de la main-

---

<sup>1</sup> MARPOL 73/78.

d'œuvre; estime, en outre, étant donné que l'économie bleue a été et est traditionnellement fortement dominée par les hommes, qu'il convient à présent d'attirer les femmes dans cette niche économique; demande instamment aux États ACP-UE de veiller à intégrer les questions d'égalité hommes-femmes à tous les stades de développement de l'économie bleue et à promouvoir et renforcer la participation effective des femmes à cette économie; demande également aux États ACP-UE de défendre les droits des travailleurs et de garantir des conditions de travail sûres dans tous les secteurs de l'économie bleue, qu'ils soient établis ou émergents;

28. souligne que le modèle économique de l'aquaculture intensive induit des risques similaires à ceux de l'agriculture industrielle et peut notamment avoir de graves répercussions sur les écosystèmes environnants en cas d'apparition de foyers de maladie; encourage le développement d'une aquaculture durable grâce à des politiques efficaces de gestion de la pêche et des bonnes pratiques aquacoles, permettant d'offrir une alternative à la surpêche et de répondre à la demande alimentaire croissante; invite les pays développés et les agences de développement à fournir une aide technique visant à faciliter la certification des producteurs des pays en développement, en particulier des petits producteurs;
29. rappelle les perspectives en matière d'investissements et de création d'emplois induits par le développement du tourisme; invite donc à privilégier un développement économique qui préserve l'attrait touristique, en maîtrisant notamment l'urbanisation;
30. attire l'attention sur l'évolution négative et la franche détérioration de certains secteurs plus traditionnels de l'économie bleue (comme la pêche ou la construction et la réparation navales, entre autres), en particulier dans des régions où ils jouaient un rôle phare, générateur d'activités économiques en amont et en aval, en créant des emplois et en promouvant le développement; estime que toute stratégie dans le domaine de l'économie bleue doit tenir compte de ces activités et de ces régions, en insistant sur le potentiel d'innovation et en exploitant le savoir-faire national et régional (par exemple dans la modernisation des navires) pour inverser la tendance au déclin;
31. souligne l'importance de traiter les problèmes de pollution marine par les déchets plastiques d'origine terrestre et marine, notamment en lien avec les recommandations du Programme d'action mondial contre la pollution marine<sup>1</sup>;
32. insiste sur la nécessité d'adapter les infrastructures côtières aux effets du changement climatique;
33. invite à favoriser la transition énergétique en investissant dans les énergies propres, notamment marines et offshore renouvelables, source de sécurité énergétique et d'emplois et solution énergétique pertinente pour les zones maritimes enclavées ou insulaires;
34. est d'avis que le manque de professionnels qualifiés, dans différentes disciplines et dans différents secteurs d'activité – notamment de chercheurs, d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers –, constitue un obstacle incontournable à la pleine réalisation du potentiel de

---

<sup>1</sup> <https://www.unenvironment.org/fr/explore-topics/oceans-seas/what-we-do/sattaquer-la-pollution-marine-dorigine-tellurique>

l'économie bleue; souligne que ce déficit est dû notamment au manque d'intérêt et au désinvestissement croissants de la part des pouvoirs publics dans les domaines de la science et de l'éducation, ainsi qu'à la dévalorisation des professionnels existants et appelle par conséquent au renversement rapide de ces deux tendances; invite les États ACP-UE et les autorités régionales à investir dans une dimension sociale ambitieuse de la croissance bleue et des compétences maritimes en vue de promouvoir la formation et l'accès des jeunes aux professions maritimes; demande aux États ACP-UE de soutenir tant l'enseignement supérieur que la formation professionnelle et les programmes dédiés à l'apprentissage continu, en veillant à y intégrer la perspective de l'économie bleue;

35. met en garde contre les effets potentiellement dévastateurs et irréversibles de l'extraction des ressources marines non renouvelables; appelle à la mise en œuvre des recommandations de la Banque mondiale pour une approche prudente de l'extraction marine;
36. plaide pour un engagement coordonné et conséquent de l'UE à l'égard de l'Autorité internationale des fonds marins, afin de veiller à l'élaboration d'un cadre juridique efficace pour l'environnement, régi par le principe de précaution, ayant pour vocation de prévenir les effets néfastes de la prospection et de l'exploitation des ressources minérales des grands fonds, y compris dans les zones d'intérêt environnemental, d'empêcher que ces activités aient des retombées négatives sur les populations locales et de garantir la transparence totale des données;
37. souligne l'importance du transfert de technologies et de connaissances scientifiques de l'UE vers les instituts de recherche et les PME technologiques des pays ACP;
38. souligne l'importance de la formation aux nouveaux «emplois bleus»; propose de mettre en place des partenariats entre structures éducatives européennes et ACP pour améliorer la qualification et la formation des jeunes; invite à sensibiliser les populations, dès le plus jeune âge, aux enjeux de l'économie bleue et à la nécessité de préserver les écosystèmes marins;
39. salue le niveau d'ambition des engagements<sup>1</sup> pris, lors de la conférence «Notre océan, un océan pour la vie» organisée en octobre 2017 à Malte, par l'Union européenne, ses États membres, la Banque européenne d'investissement, par d'autres pays comme la République de Maurice et le Ghana, mais aussi par des ONG, des fondations, des instituts de recherche et des organisations internationales; invite à un suivi régulier de la mise en œuvre de ces engagements, notamment à l'occasion de la prochaine édition de la conférence en 2020;
40. encourage la mise en place de politiques de planification de l'espace maritime; rappelle que, face à la recrudescence des activités en mer et à la compétition pour l'accès à l'espace maritime, la planification est un outil efficace permettant de gérer de manière plus cohérente, durable et certaine les activités en mer;
41. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-UE, au Parlement européen, à la Commission européenne, au Conseil européen, à l'Union africaine, au Parlement panafricain, aux parlements régionaux et nationaux, aux

---

<sup>1</sup> <https://ocean2017.org/fr/les-engagements-de-our-ocean>

organisations régionales ayant trait aux pays ACP, ainsi qu'à la Banque européenne d'investissement et à la Banque mondiale.